



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/808

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

FOIRE COMMERCIALE - PLACE JULES GUESDE RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Foire commerciale, organisée par la Ville d'AUCHEL du 6 au 8 septembre 2024, il y a lieu de réglementer les différentes activités sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont formellement interdits aux véhicules de toutes catégories (sauf participants à la foire commerciale, véhicules d'exposition, véhicules des services de la ville et véhicules de secours) comme suit :

- Sur une partie de la Place Jules Guesde (zone délimitée par des barrières Heras) : du mercredi 4 septembre 2024 – 8h00 au lundi 9 septembre 2024 – 12h00,
- Sur la voie de circulation, le long de la Place Jules Guesde, entre le rond-point de la mairie et le rond-point Jaurès/Basly, du vendredi 6 septembre 2024 – 8h00 au dimanche 8 septembre 2024 – 22h00,

L'interdiction est matérialisée par la pose et le maintien de panneaux de signalisation et barrières Heras par les Services techniques de la Ville d'Auchel,

La circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Uriane Sorriaux, rue Emile Vandervelde, Rue Léon Blum, Boulevard Emile Basly,

ARTICLE 2 : Le dimanche 8 septembre 2024, le commerçant ambulancier « La cuisse ou l'aile » installé habituellement sur la place Jules Guesde est autorisé à s'installer sur la place André Mancey,

ARTICLE 3 : Horaires d'ouverture

La foire Commerciale est ouverte :

- Le vendredi 6 septembre 2024 de 17H00 à 21H00,

- Le samedi 7 septembre 2024 de 10H00 à 21H00,
- Le dimanche 8 septembre 2024 de 10H00 à 19H00,

ARTICLE 4 : Réglementation générale

L'usage des contenants en « verre », de quelque nature que ce soit, pendant la durée de la manifestation, sur le périmètre de la foire, place Jules Guesde et André Mancey est formellement **interdit**.

Les accès sur le périmètre de la Foire Commerciale sont filtrés par des agents de sécurité,

Une circulation d'une largeur de 4 m permet aux services de secours et d'incendie de se déplacer sur l'ensemble du site lors de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 17 juillet 2024,

Publié le : **12 2 JUL. 2024**

Le Maire

Philibert BERRIER

